

Point n°5 : « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas une durée douze ans »

Point n°11 : « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier au Maire les pouvoirs tels qu'ils viennent d'être exposés et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 21 heures 15

- Vu pour être affiché le deux novembre deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

